



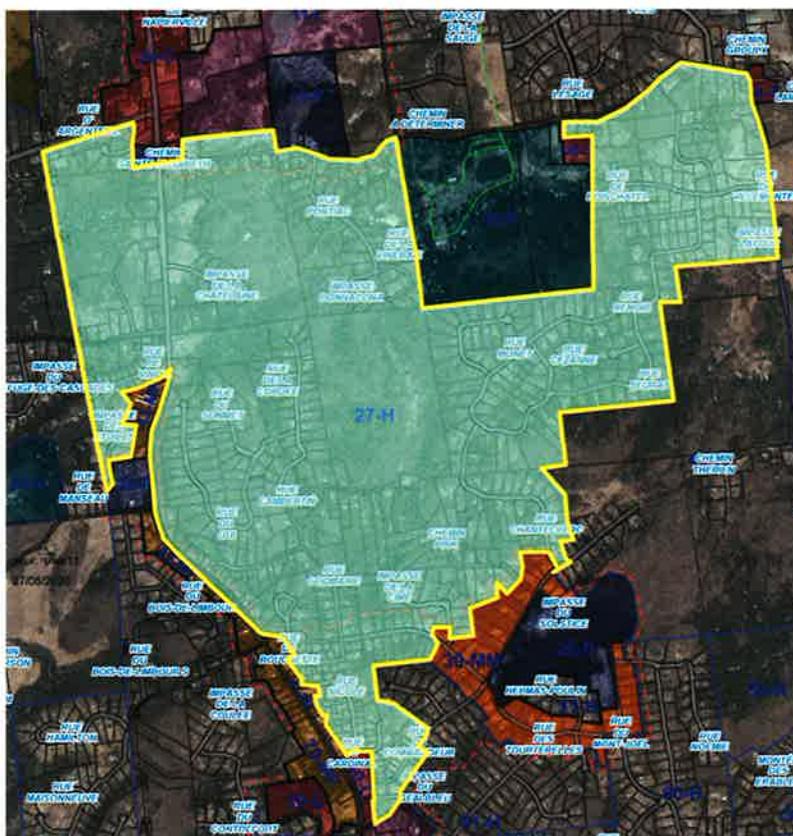
AVIS PUBLIC DE LA TENUE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

Durant la période d'état d'urgence sanitaire, le processus de consultation qui fait l'objet du présent avis remplace le processus usuel d'assemblée publique de consultation.

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage n° 269-05 afin de créer la zone 74-H à même la zone 27-H.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 8 septembre 2020, le conseil a adopté le premier projet de règlement n° 628-20 modifiant le Règlement de zonage n° 269-05 afin de créer la zone 74-H à même la zone 27-H.
2. Toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos du projet de règlement ci-haut mentionné doit le faire par écrit dans les quinze (15) jours de la date de la présente publication à l'une ou l'autre des adresses suivantes :
 - municipalite@cantley.ca
 - Municipalité de Cantley 8, chemin River Cantley (Québec) JBV 229
3. Le premier projet de règlement n° 628-20 peut être consulté à la Maison des Bâisseurs située au 8, chemin River à Cantley du lundi au vendredi entre 8 h et 12 h et de 13 h à 16 h et sur le site Internet de la Municipalité www.cantley.ca sous la rubrique « Avis publics ».
4. Le premier projet de règlement n° 628-20 contient des dispositions propres à un règlements susceptible d'approbation référendaire.
5. Le premier projet de règlement n° 628-20 concerne la zone 27-H. La description de la zone 27-H peut être consultée à la Maison des Bâisseurs située au 8, chemin River à Cantley du lundi au vendredi entre 8 h et 12 h et de 13 h à 16 h.



DONNÉ à Cantley, ce 28^e jour de septembre 2020.

Derrick Murphy
Directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint



Cantley

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434
Sans frais : 819 503-8227
cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 septembre 2020 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 628-20

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN DE CRÉER LA ZONE 74-H À MÊME LA ZONE 27-H

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage numéro 269-05 a été déposée le 20 avril 2020 afin de créer une nouvelle zone à même la zone 27-H et d'y permettre les classes d'usages d'habitation unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance ordinaire du 19 août 2020, a pris connaissance de la demande 2019-20028 et recommande au conseil d'accepter le projet de modification réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est d'avis que les limites de la nouvelle zone devraient concorder avec les limites du projet de lotissement du Domaine du Haut Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2020-MC-378 du Règlement numéro 628-20 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan de zonage, identifié comme annexe A à l'article 2.1.1 intitulé « Répartition du territoire municipal en zones » du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié en créant la zone 74-H à même la zone 27-H tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3

La grille des normes de zonage, identifiée comme annexe B à l'article 2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05, est modifiée comme suit :

- 3.1 par l'ajout de la zone 74-H dans laquelle sont autorisées les classes d'usages suivantes :
- a) « habitation unifamiliale » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 1;
 - b) « habitation bifamiliale » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 2;
 - c) « habitation trifamiliale » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 3;

- d) « service associable à l'habitation » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 6;
- e) « commerce associable à l'habitation » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 7;
- f) « gîte touristique » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 16;
- g) « exposition et vente d'œuvres artistiques » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 24;
- h) « service communautaire » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 26;
- i) « édifice de culte et cimetière » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 27;
- j) « parc et espace vert » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 28;
- k) « conservation environnementale » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 30;
- l) « récréation extensive » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 31;
- m) « équitation » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 34;
- n) « artisanat associable à l'habitation » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 35.

3.2 par l'ajout de la note (8) dans la zone 74-H, en insérant un point et un (8) vis-à-vis de la ligne 52.

Ces modifications sont montrées à l'annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Madeleine Brunette
Mairesse



Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Signée à Cantley le 9 septembre 2020


Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

